**CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

Entre les soussignés :

CFA ASPECT OCCITANIE

85 rue de Limayrac – 31500 Toulouse

SIRET : 48401148100013

UAI : 0312738H

NDA : 76310991731 auprès de la Préfecture de région de l’Occitanie

Interlocuteur du dossier :

Nom Entreprise

Adresse

Siret : xxxxxxxxx

IDCC : xxxxxx

OPCO

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

**Article 1er : Objet de la convention**

Le CFA ASPECT OCCITANIE organise une action de formation par apprentissage au sens de l’article L. 6313-6 du Code du travail.

* Intitulé et objectif de l’action : **xxxxxx - Code diplôme : xxxx - Code RNCP : xxxxx**
* Contenu de l’action : programme sur demande au CFA
* Durée de l’action de formation[[1]](#footnote-1) : xx/xx/20xx au xx/xx/20xx - xxx heures
* Lieu principal de la formation: nom établissement de la formation
* Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : calendrier sur demande au CFA

**Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d’obtention du diplôme ou du titre**

**Modalités de déroulement :**

En présentiel

**Moyens prévus :**

La formation est assurée par des enseignants et des professionnels. Les diplômes, titres et fonctions des personnes chargées de la formation sont consultables sur simple demande auprès du CFA. Les moyens mis à leur disposition sont les mêmes que pour les élèves en formation initiale scolaire.

**Modalités de suivi :**

Le CFA assure le contrôle de la présence du salarié en formation. Toute absence est signalée à l’employeur. Tous les ans, au moins une rencontre entre le tuteur, le salarié et le CFA est programmée. Un livret apprenti assure la communication entre l’entreprise et le centre de formation.

**Modalités d’obtention du diplôme ou du titre :**

Examen final/CCF

**Article 3 : Bénéficiaire(s) de l’action de formation en apprentissage**

Nom apprenti bénéficiaire

Date de début et fin de contrat : xx/xx/20xx au xx/xx/20xx

*Si la [Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l’article L6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l’article L6231-2 – cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédent contrat d’apprentissage]*

**Article 4 : Dispositions financières liées à la convention**

Rappel : gratuité de la formation pour l’apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

*Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | *Prix de la prestation -*  *Net de taxe[[2]](#footnote-2)* | *Montant du niveau de prise en charge - OPCO*[[3]](#footnote-3) | *Reste à charge éventuel de l’entreprise[[4]](#footnote-4)*  *Net de taxe* |
| *1ère A financement* | *xx €* | *xx €* | *xx €* |
| *2ème A financement* | *xx €* | *xx €* | *xx €* |
| *3ème A financement* | *xx €* | *xx €* | *xx €* |
| *TOTAL* | *xx €* | *xx €* | *xx €* |

*La 1ère année de financement correspond à la première année d’exécution du contrat d’apprentissage. Dans le cas d’une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l’OPCO, la 1ère année de financement débute avec la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.*

**Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement** (Informations à destination de l’OPCO de l’entreprise)

Lorsqu’ils sont financés par les CFA, l’OPCO prend en charge une partie de ces frais.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Hébergement 6€/ nuit* | *Restauration 3€ / repas* |
| *1ère année de financement* | *Nombre de nuitées envisagées : 0*  *Montant : 0 €* | *Nombre de repas envisagés : 0*  *Montant : 0 €* |
| *2ème année de financement* | *Nombre de nuitées envisagées : 0*  *Montant  0 €* | *Nombre de repas envisagés : 0*  *Montant :0 €* |
| *3ème année de financement* | *Nombre de nuitées envisagées 0*  *Montant  0 €* | *Nombre de repas envisagés : 0*  *Montant : 0 €* |
| *Total* | *Nombre de nuitées envisagées (Total) :0*  *Montant  0,00 €* | *Nombre de repas envisagés (Total) : 0*  *Montant 0,00 €* |

>> Premier équipement pédagogique : **0 €** - La prise en charge par l’OPCO est de 500 € maximum.

>> Frais liés à la mobilité internationale : **Non**. La prise en charge par l’OPCO est de - €

**Article 6 : Mandat**

☐ L’entreprise signataire ne souhaite pas donner mandat au CFA signataire pour accomplir les formalités nécessaires aux opérations prévues à l’article L. 6224-1 du code du travail. L’entreprise signataire demeure seule responsable de l’accomplissement de ces opérations

☐ Par la présente convention, l’entreprise signataire donne mandat au CFA signataire, qui l’accepte, pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l’article L. 6224-1 du code du travail.

En considération de l’exécution de son mandat, le CFA mandataire ne reçoit aucune rémunération du mandant, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Le mandant s’engage, envers le mandataire, à lui fournir l’ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de son mandat. Il lui donne pouvoir aux fins de le représenter, notamment auprès des opérateurs prévus à l’article L. 6332-1 du code du travail.

Le mandataire s’engage à exécuter personnellement son mandat, et ce dans le meilleur intérêt du mandant, et de ne pas agir dans son propre intérêt, ni celui d’un tiers. Il agit dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente convention et des règles en vigueur relatives aux opérations prévues à l’article L. 6224-1 du code du travail. Il s’engage également à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de ce dernier, de l’état d’exécution du mandat, ainsi que de sa pleine réalisation.

En cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée, le mandataire engage sa responsabilité devant le mandant.

Chacune des parties peut, par voie d’avenant à la présente convention, mettre fin au mandat. En cas de différent, l’article 8 de la présente convention s’applique

**Article 7 : Clause suspensive :**

L’exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l’OPCO (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle. La présente convention se termine dès la fin d’exécution du contrat d’apprentissage, à l’échéance prévue par l’article 3 ou en cas de rupture anticipée du contrat le cas échéant.

**Article 8 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Toulouse le

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’entreprise  Nom et qualité du signataire | BELUSCA Pascal, directeur  Cachet du CFA |

1. Durée de l’action de formation en apprentissage liée à la convention [↑](#footnote-ref-1)
2. A*rticle 261 4, 4° du code général des impôts* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Il s’agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l’entreprise. Il est versé par l’opérateur de compétences (OPCO) concerné, en fonction de la durée du contrat. Si l’apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *A défaut de reste à charge, indiquer « 0 euro »* [↑](#footnote-ref-4)